

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois novembre le conseil municipal de la commune de Moissac-Bellevue étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BACCI Jean,

**Etaient présents :** Mme SANTACREU Anne-Marie, MM. RIBOULET Gilbert, CAILLEUX Marc, GENIO Giovanni, Mmes GENIO Ghislaine, GUTTIN Arlette.

**Absents excusés :** Mmes MAROTZKI Marie-Hélène (Pouvoir à Mme GUTTIN Arlette), GHESQUIER Corinne, MM. DELIGNY Franck, HERRIOU Jean-Pierre.

**Objet :** Déclaration de projet de parc solaire emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moissac Bellevue (83)

N° : 17-61

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6, L153-54, R153-13 et R153-15 ;  
Vu l'article L126-1 du code de l'environnement ;

Monsieur le Maire expose le projet de parc solaire, porté par la société Urbasolar, lequel a fait l'objet d'études environnementales justifiant le choix du site retenu au lieu-dit Le Deffends de La Colle.

Le PLU en vigueur à ce jour, bien que favorable et ouvert aux énergies renouvelables, n'autorise pas la création d'un zonage spécifique et adapté à la production d'énergies solaires sur ce site. La commune ne souhaitant pas fermer les portes aux nouvelles sources de productions énergétiques renouvelables, il est donc indispensable de le préciser dans le PLU et de localiser le site retenu.

Compte tenu du caractère d'intérêt général du projet de production d'énergie renouvelable, la commune souhaite mettre en compatibilité le PLU en utilisant la procédure de Déclaration de Projet, prévue par l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, il convient de lancer cette procédure, dont les études, permettront de déterminer le zonage et la réglementation les plus appropriés à cette opération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal décide :**

- de prescrire la procédure de Déclaration de Projet, prévue par les articles L153-54 et R153-13 et suivants du Code de l'Urbanisme, qui prévoit une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU ;
- d'organiser une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- de lancer la concertation prévue à l'article L300-6 du code de l'urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le PLU, en respectant les modalités suivantes :
  - information par voie de presse, affichage, ou tout autre moyen jugé utile ;
  - mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier.
- **De signer** la convention avec le cabinet d'étude BEGEAT (TOULON) qui nous accompagnera dans la procédure de déclaration de projet de centrale solaire au sol avec mise en compatibilité du PLU.  
Le montant du devis s'élève à 11 850 € HT : 14 220 € TTC qui sera inscrit au budget communal.
- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le **28 NOV. 2017**

ID : 083-218300788-20171123-1761-DE

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat
- aux Maires des communes limitrophes,
- au Centre Régional de la Propriété Forestière
- à l'institut des Appellations d'origine Contrôlée.

Conformément à l'article R153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département.

**Le Maire,**

**Jean BACCI**



Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Sous-Préfecture  
le **28 NOV. 2017**  
et publication ou notification  
le

**28 NOV. 2017**

